

La Politique de Sauvegarde d'Enfants et Adultes Vulnérables

I. FONDATIONS THÉOLOGIQUES ET ÉTHIQUES

«Et la Parole s'est faite chair et a habité parmi nous, pleine de grâce et de vérité; nous avons vu la gloire de la Parole, la gloire du seul enfant de Dieu. " - Jean 1:14 Dieu a exprimé la plénitude de l'humanité en Jésus de Nazareth que nous adorons comme le Verbe fait chair. Être humain, c'est vivre avec Dieu et toute la création dans la plénitude de la liberté et le défi de la responsabilité. Le schéma vie, mort et résurrection de Jésus fait écho sans réserve avec l'appel de Dieu à la liberté et à la responsabilité parfaites.

Dans le baptême, Dieu, parlant à travers l'Église, nous réclame en Christ. Nous devenons, en Christ, le but ultime de la communauté de Dieu: justice et paix, amour et abondance pour toute la création. Cette nouvelle communauté vit en communion eucharistique avec Dieu et la création, comme signe et instrument du dessein de réconciliation de Dieu dans le monde.

L'Église est appelée à incarner et à faire avancer la mission de Dieu. Le ministère est la vocation de toute la communauté: laïcs, diacres, prêtres et évêques qui représentent ensemble le Christ et l'Église dans le monde.

Le devoir de rechercher et de servir le Christ en toutes les personnes et de respecter la dignité de chaque être humain est obligatoire pour tous les baptisés. L'autorité à laquelle sont confiés les dirigeants - personnes ordonnées et adultes qui exercent le ministère auprès des mineurs (enfants et jeunes), les adultes vulnérables ainsi que les jeunes occupant des postes de direction - crée un déséquilibre de pouvoir inhérent

à la relation pastorale. Ce déséquilibre de pouvoir découle du rôle de leadership et, dans le cas du clergé, de l'autorité symbolique d'une personne ordonnée. Le leadership chrétien est destiné à fournir des occasions de conseils et de grâce et son abus est toujours et sans équivoque une erreur.

Le ministère implique une dichotomie nécessaire entre une intégrité évangélique et une intimité évangélique suivant le modèle de vie du Christ. Une adhésion rigide à un système de règles conduit à un légalisme improductif. Pourtant, sans le cadre de la loi, les relations intimes dans lesquelles le Christ nous appelle risquent d'être déformées et nuisibles. Tout le peuple de Dieu est appelé à exercer un ministère attentif à cette dichotomie.

Cette politique vise à fournir un modèle pour une pratique attentive du ministère.

II. ATTENTES ET MISE EN ŒUVRE LOCALE

Ce document est une déclaration pour la Convocation des Églises épiscopales en Europe. Il est basé sur le "Modèle Politique" mis à jour de 2018 de l'Église épiscopale pour la protection des enfants et des jeunes et sur "Modèle Politique" pour la protection des adultes vulnérables. Il expose les attentes vis-à-vis des dirigeants dans leurs relations avec les enfants, les jeunes et les adultes vulnérables. Le but de cette politique est de favoriser les normes de comportement les plus exigeantes dans les milieux ministériels.

Chaque église et mission doit avoir une politique de sauvegarde pour les enfants, les jeunes et les adultes vulnérables. Ce document doit être adopté par toutes les paroisses et missions de la Convocation à cet effet. Toutes les politiques doivent être soumises à l'officier de sauvegarde de la convoca-

tion, en indiquant la date à laquelle elles ont été adoptées par le Vestry ou l'évêque.

Mission. Tout addendum à la présente politique doit être révisé chaque année par la paroisse ou la mission, la date et le résultat de la révision devant être soumis à l'agent de sauvegarde de la convocation.

Cette politique obligatoire vise à proposer une orientation et des exigences pour les soins appropriés et l'attention appropriée à accorder aux enfants, aux jeunes et aux adultes vulnérables. Elle vise également à assurer la protection des enseignants, des animateurs de jeunesse, des employés et du clergé vis-à-vis de situations compromettantes ou dangereuses.

Il est de la responsabilité des paroisses et des congrégations de mission de se conformer à toutes les exigences légales nationales pour la sauvegarde en ajoutant un addendum pour le contexte local à cette politique de sauvegarde. Cela comprend la mise à disposition de toute ligne d'assistance 24/7 nationale ou locale.

Cette politique ne fournit pas de lignes directrices pour les questions de sauvegarde qui peuvent survenir dans le contexte de «La réconciliation d'un pénitent» (Livre de la prière commune p. 446–452). Des directives sur la façon dont un confesseur doit répondre à un pénitent admettant avoir commis des abus peuvent être trouvées dans un document publié par l'évêque. Les directives concernant le rite à la page 446 du Livre de la prière commune constituant une référence appropriée pour le confesseur et le pénitent et celles-ci doivent être suivies.

L'église reconnaît la réalité de la maltraitance des jeunes et des adultes vulnérables qui peut parfois se produire au sein de la communauté. La Convocation des Églises épiscopales en Eu-

rope et chacune de ses paroisses et missions doivent donc jouer leur rôle vis-à-vis des parents, écoles et autres organismes dans la prévention de tels abus.

III. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La Convocation des Églises épiscopales en Europe, à travers ses évêques, son clergé et son peuple, s'engage pour le bien-être physique, émotionnel et spirituel de toutes les personnes vulnérables dont elle a la garde. C'est la politique de la Convocation de protéger ses enfants, ses jeunes et ses adultes vulnérables contre les dommages physiques, sexuels et émotionnels lors de la participation aux activités de l'église, et de faire de leur sécurité et de leur confort une priorité. Toutes les personnes responsables de ces personnes, les membres du clergé ou les laïcs, rémunérés ou bénévoles, sont censés maintenir les normes les plus élevées dans leurs relations avec eux et s'abstenir de tout comportement qui pourrait être mal compris ou provoquer une infraction. Beaucoup de jeunes et d'adultes vulnérables font partie de la communauté ecclésiastique, et de nombreux dirigeants et aides dévoués, rémunérés et bénévoles, donnent de leur temps et de leur engagement pour que ces personnes grandissent dans leur foi en Jésus-Christ. La Convocation s'engage à fournir un environnement sûr et sécurisé dans lequel tous peuvent travailler et adorer en toute sécurité.

En particulier:

1. Les paroisses et les missions doivent respecter les politiques énoncées dans ce document et respecter dans la mesure du possible les autres procédures suggérées comme lignes directrices pour assurer la sécurité et les soins des jeunes et des adultes vulnérables.

2. Aucun abus d'une personne par un employé ou un bénévole ou par un membre ou un visiteur d'une congrégation ne sera toléré. Les allégations d'abus seront prises au sérieux et recevront une réponse appropriée.
3. Aucune personne ne sera autorisée à travailler avec des personnes vulnérables si elle a commis une infraction sexuelle ou abusive antérieure contre ces personnes, sauf dans les conditions énoncées ici.
4. Les enfants et les jeunes ne doivent subir aucune forme de châtement corporel. Les problèmes ou les problèmes de discipline doivent être signalés aux parents et discutés avec eux.
5. Le plus haut niveau de confidentialité sera maintenu dans les cas où un jeune ou un adulte vulnérable se confie à un adulte responsable, tant à son égard qu'au présumé agresseur; toutefois, dans certaines circonstances (par exemple, si la personne souffre ou risque de subir un préjudice), il faut leur dire que d'autres personnes devront le savoir pour pouvoir être protégées.
6. Ni la Convocation, ni aucune de ses paroisses ou missions, ni leurs employés ou bénévoles ne tenteront de mener eux-mêmes des enquêtes sur des allégations de mauvais traitements, renvoyant à la place tout cas aux autorités locales compétentes.
7. La Convocation et ses paroisses et missions collaboreront pleinement avec les organismes statutaires et bénévoles concernés par les abus.

IV. DÉFINITIONS

Tout au long de cette politique, les définitions suivantes s'appliqueront:

Abus: cela peut prendre plusieurs formes, y compris l'abus et la négligence physiques, sexuels et émotionnels.

Personne abusée: une personne qui a souffert ou est soupçonnée de courir un risque important ou une menace de blessure physique, de négligence, d'abus émotionnel ou sexuel de la part de ses parents, d'autres personnes responsables de ses soins ou de toute personne ayant accès à la personne.

Adulte: toute personne âgée de 18 ans ou plus.

Intimidation: comportement qui intimide, humilie, offense, dégrade ou nuit à une autre personne que le comportement soit verbal, psychologique, social ou physique.

Chaperon: membre bénévole adulte de la congrégation qui assiste les jeunes leaders dans un événement spécifique ou avec des déplacements / transports sur une base ad hoc sans responsabilité de supervision d'autres adultes impliqués dans le même événement ou voyage / transport.

Enfant (mineur): toute personne de moins de 18 ans.

Cis-Gender: adjectif décrivant une personne dont le sens de l'identité personnelle et du sexe correspond à son sexe ou sexe assigné à la naissance. Il s'agit d'un terme évolutif à mesure que notre compréhension et notre langage autour de l'identité de genre et de la sexualité se développent.

Violence émotionnelle: mauvais traitements empêchant le développement émotionnel complet d'un enfant ou perturbant le bien-être émotionnel d'une personne. Cela peut impliquer de leur transmettre l'idée qu'ils sont sans valeur, mal aimés ou inadéquats. Il peut s'agir d'être surprotecteur ou de limiter les interactions sociales normales.

Genre non binaire: terme générique désignant les personnes qui ne s'identifient ni à un homme ni à une femme. Ils peuvent identifier les deux (bigender), ni (agender) un mélange entre les deux (genderfluid) ou ils peuvent être incertains de leur sexe (genderfluid). Ces termes évoluent à mesure que notre compréhension et notre langage autour de l'identité de genre et de la sexualité se développent.

Officier d'accueil: la personne désignée par la convocation pour recevoir des informations concernant une infraction dont un membre du clergé pourrait être tenu responsable en vertu du titre IV de la Constitution et des chanoines de l'Église épiscopale, qui définit le processus disciplinaire pour le clergé. N'importe qui peut contacter l'agent d'accueil pour signaler ses préoccupations.

LGBTQ +: acronyme de lesbienne, gay, bisexuel, transgenre, queer / questionnement et autres. Il s'agit de personnes dont l'identité de genre diffère de leur sexe ou sexe assigné à la naissance ou dont l'orientation sexuelle diffère de la majorité hétérosexuelle. Le «+» est un effort pour inclure des identités de genre supplémentaires. Il s'agit d'un terme évolutif à mesure que notre compréhension et notre langage autour de l'identité de genre et de la sexualité se développent.

Négligence: incapacité persistante à répondre aux besoins physiques et / ou psychologiques de base d'un enfant ou d'un adulte vulnérable. Cela implique de ne pas fournir suffisam-

ment de nourriture, d'eau, de vêtements adéquats ou de soins médicaux nécessaires.

Hors site: tout endroit autre que les locaux de l'église ou, pour les congrégations sans leur propre bâtiment, les locaux où l'église organise ses services et événements réguliers.

Du jour au lendemain: tout événement qui commence un jour calendaire et se termine un jour calendaire différent.

Relation pastorale:

1. Toute relation entre un membre du clergé et une personne à qui il appartient fournir ou avoir fourni des conseils, des soins pastoraux, une direction ou une orientation spirituelle ou de qui le membre du clergé a reçu des informations pendant le rite de réconciliation d'un pénitent.

2. Toute relation entre un ministre laïc et toute personne à qui il offre un ministère de prière et / ou toute personne de qui le ministre laïc a reçu des informations sensibles, personnelles ou confidentielles au cours de son ministère.

Violence physique: infliger des blessures ou des dommages au corps d'une personne. Cela comprend frapper, secouer, empoisonner, brûler, suffoquer. Cela peut également impliquer la fabrication de symptômes par un agresseur, précédemment appelé syndrome de Munchausen.

Programme: activités officielles et réunions parrainées par la Convocation ou ses congrégations.

Vérification des dossiers publics: recherche de documents et de données par un fonctionnaire pour déterminer si une personne a des condamnations pénales ou civiles dans le dossier public.

Établissement résidentiel: un établissement institutionnel ou un foyer de groupe où un enfant ou un adulte vulnérable réside de façon permanente ou temporaire, comme un orphelinat, une maison de soins infirmiers, un centre de réadaptation, un centre de vie assistée ou un centre de traitement.

Adulte responsable: toute personne âgée de 18 ans ou plus, chargée de la surveillance d'enfants ou d'adultes vulnérables dans une activité liée à l'église, à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux de l'église. Cette personne est désignée pour assurer la conformité de l'activité conformément à la présente politique.

Usage sacramentel: vin utilisé dans l'Eucharistie.

Violence sexuelle: actes d'agression sexuelle, d'exploitation sexuelle ou d'inconduite sexuelle envers des mineurs ou des adultes vulnérables. Cela comprend tout comportement de nature sexuelle commis sans consentement ou commis par la force, l'intimidation, la coercition ou la manipulation. Cela comprend les activités de contact telles que les rapports sexuels, l'inceste, le viol, la sodomie, le sexe oral, les attouchements, les baisers, etc.

Les abus sexuels peuvent être commis par une personne de tout sexe et peuvent se produire entre des personnes du même sexe ou de sexes différents. Les enfants peuvent également abuser sexuellement d'autres enfants. L'abus peut consister en un seul incident ou en plusieurs incidents sur une longue période.

Les victimes peuvent être de tout âge; la plupart des mauvais traitements infligés aux enfants et aux adultes vulnérables sont commis par une personne qu'ils connaissent et en qui ils ont confiance, que ce soit au sein de la famille, parmi leurs amis ou dans la communauté locale.

Titre IV: une section de la Constitution et des Chanoines de l'Église Episcopale qui détaille les normes professionnelles du clergé, la responsabilité et la discipline ecclésiastique.

Formation: activité organisée conçue pour fournir des informations et / ou des instructions pour renforcer et améliorer la compréhension, la capacité et l'exercice du ministère du bénéficiaire.

- **Formation universelle:** une norme de formation qui favorisera une culture de sécurité et d'inclusion pour tous, qui comprend un large aperçu des questions de vulnérabilité, de pouvoir et de limites saines. Cette formation est conçue pour équiper toutes les personnes à vivre leur alliance de baptême.

- **Formation spécialisée:** norme de formation supplémentaire qui équipe les personnes qui participent aux ministères ou qui en ont la responsabilité. En plus de la formation universelle, un la personne aura accès à une formation spécialisée et adaptée à son rôle et à sa fonction ministérielle.

Transgenre: un adjectif décrivant une personne dont le sens de l'identité personnelle et du genre ne correspond pas au genre ou au sexe qui lui a été attribué à la naissance. Il s'agit d'un terme évolutif à mesure que notre compréhension et notre langage autour de l'identité de genre et de la sexualité se développent.

Adulte vulnérable: tout adulte infirme ou ayant une capacité réduite en raison de son âge, d'une maladie ou d'un handicap. Aussi, tout adulte qui dépend totalement ou partiellement d'une ou plusieurs autres personnes pour des soins ou un soutien émotionnel, psychologique ou physique: ces soins peuvent être temporaires, par exemple après un accident ou pendant une maladie. Aussi, tout adulte qui, en raison d'une crise, souffre de vulnérabilité et devient dépendant d'un autre, par

exemple à la suite du décès d'un membre de la famille ou après une perte d'emploi.

Jeunes: toute personne âgée d'au moins 12 ans mais de moins de 18 ans. Une personne de plus de 18 ans mais toujours aux études à temps plein peut également être qualifiée de jeune.

Commission des jeunes: un conseil d'administration de la Convocation chargé de coordonner les activités conjointes avec les jeunes tout au long de la Convocation et d'aider les jeunes leaders dans leur travail dans les congrégations. Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'évêque.

V. PROTECTION DES ENFANTS ET DES ADULTES VULNÉRABLES

A. Exigences

1. Inclusivité

Nul ne peut se voir refuser les droits ou accès à une place égale dans la vie, le culte ou la direction d'un programme ou d'une activité en raison de la race, de la couleur, de l'origine ethnique, de la nationalité, de l'état matrimonial, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité et de l'expression de genre, de la capacité, âge ou classe socio-économique.

2. Environnement

Les congrégations devraient veiller à ce qu'aucune activité impliquant des enfants ou des adultes vulnérables n'ait lieu dans un environnement dangereux ou sous une supervision inappropriée. En l'absence de ces exigences minimales, les activi-

tés devraient être annulées plutôt qu'autorisées à se dérouler de manière dangereuse. Plus précisément:

Personnel pour l'Encadrement des enfants

Le nombre minimum d'adultes responsables dans toute activité impliquant des enfants est de deux personnes qui ne devraient pas avoir de lien entre elles. Aucune activité pour les enfants ne devrait avoir lieu avec un seul adulte responsable présent et un équilibre entre les sexes doit être préféré. Si les adultes responsables ont des liens entre elles, les parents doivent en être informés dès que possible et leur accord pour la participation de leur enfant obtenu. Veuillez noter que pour remplir ces conditions, les adolescents de moins de 18 ans ne sont pas considérés comme des adultes responsables mais sont eux-mêmes des enfants. Exception à cette règle peut être établie pour les enfants de 17 ans ayant reçu une formation en matière de garde d'enfants telle que celle dispensée par les organisations scoutes ou guides, à condition qu'ils soient encadrés par un adulte présent avec eux.

Dans la mesure du possible, les niveaux de dotation suivants sont recommandés:

0-2 ans: 1 personne pour 3 enfants (1: 3)

2-3 ans: 1 personne pour 4 enfants (1: 4)

3-8 ans: 1 personne pour 8 enfants (1: 8)

8-18 ans: 1 personne pour les 8 premiers enfants (1: 8)
et 1 adulte de plus pour 12 enfants supplémentaires (1:12)

Dans les rares cas où un seul adulte est disponible, les parents des enfants participant à l'activité doivent être informés immédiatement et leur accord pour la participation de leur enfant

obtenu et un deuxième adulte doit pouvoir maintenir un contact visuel avec l'activité. Ceci peut être réalisé par des contrôles fréquents et aléatoires de la salle dans laquelle l'activité se déroule.

3. Protection des données

Les exigences des lois en vigueur sur la protection des données en vigueur en Europe doivent être respectées. Aucune photographie ne peut être publiée en ligne sans l'autorisation explicite du sujet ou de ses parents si un enfant.

4. Visites aux adultes vulnérables dans leur résidence privée

Si possible, au moins deux membres du clergé ou des responsables laïcs doivent rendre visite à des personnes dans leur résidence privée ou le visiteur doit demander qu'un autre membre de la résidence soit présent dans le bâtiment pendant la visite.

Lorsque cela n'est pas possible, le compte-rendu de la visite doit être conservé, y compris l'heure et la durée de la visite et des notes générales sur les questions discutées.

5. Visites aux adultes vulnérables dans les établissements résidentiels

Les membres du clergé et les laïcs visitant des adultes vulnérables dans des établissements résidentiels doivent s'assurer que le personnel de l'établissement est au courant de leur visite et de leur départ de l'établissement après la visite. La porte de la chambre privée d'un résident doit rester ouverte lors d'une visite lorsque cela est possible. Ils doivent également savoir que les résidents LGBTQ + n'ont peut-être pas in-

formé le personnel de l'établissement de leur identité sexuelle et souhaitent que cela reste confidentiel.

Administration

1. Activités avec les enfants

Les parents ou tuteurs doivent être invités à fournir un numéro de téléphone et toute information médicale spécifique pour chaque enfant participant à une activité parrainée par l'église (voir page).

Les parents ou tuteurs des participants réguliers devraient être tenus de fournir ces informations (en particulier si leurs parents ou tuteurs ne sont pas sur place pendant l'activité), de même que les visiteurs ou amis s'ils y assistent plus de deux ou trois fois par an.

Les parents ou tuteurs doivent toujours signer un formulaire de consentement avant que les enfants ne soient emmenés hors site pour des activités (voir page). Les enfants dont les parents ou tuteurs n'ont pas donné cette autorisation ne doivent pas participer à l'événement. Les enfants plus âgés qui participent à des événements pour les jeunes devraient également être invités à lire et à signer un pacte communautaire, reconnaissant leur volonté de respecter ses dispositions (voir page). Une assurance adéquate doit couvrir toutes les activités, sur site ou hors site.

2. Rencontres avec des adultes vulnérables

Ceux qui s'occupent d'adultes vulnérables devraient fournir un compte-rendu écrit pour toutes les réunions et visites, enregistrer l'heure, le lieu et toutes les préoccupations découlant de la réunion. Cette documentation est confidentielle.

3. Besoins de base

Personne ne doit être privé de nourriture, d'eau, de sommeil ou de tout autre besoin humain de base à tout moment, sauf si cela fait partie d'un programme tel que le jeûne intentionnel ou l'apprentissage de l'itinérance. Avant de tels programmes, les enfants et les parents ou tuteurs doivent donner une approbation écrite et les participants qui se sentent incapables de terminer le programme doivent avoir leurs besoins de base satisfaits dès que possible.

4. Programmes hors site et pendant la nuit

L'approbation préalable du clergé et du Vestry ou du comité de l'évêque est requise pour que les enfants membres de la congrégation assistent aux programmes de nuit en tant que groupe religieux, à moins que ce ne soient des événements de convocation déjà approuvés par les organes de convocation.

L'approbation des parents / tuteurs est requise pour tous les événements qui se déroulent en dehors des locaux de l'église et cela devrait prendre la forme d'un formulaire d'inscription contenant des informations sur les questions médicales et autres questions sensibles importantes. Le contenu de tous ces formulaires est confidentiel, à moins que les participants ou leurs parents n'acceptent que certaines informations soient mises à la disposition des autres membres du groupe.

Un adulte, âgé d'au moins 25 ans, devrait servir d'administrateur de voyage et être responsable de tous les aspects du voyage, y compris la possession de tous les documents, coordonnées, formulaires, etc.

De nombreux événements de convocation nécessiteront un voyage international; les parents et les organisateurs doivent s'assurer que les participants disposent des visas et autorisa-

tions nécessaires pour quitter le pays de départ et entrer dans le pays de destination.

Les organisateurs doivent s'assurer qu'une assurance voyage valide a été obtenue. C'est la responsabilité des paroisses ou des congrégations de mission, mais elles peuvent répercuter les coûts sur les participants ou leurs parents / tuteurs / gardiens.

Les participants aux programmes de nuit recevront des lits individuels ou des sacs de couchage et au moins trois enfants ou jeunes dormiront dans n'importe quelle pièce. Si les participants ne sont pas tous dans la même salle, les superviseurs adultes devraient avoir des chambres au même étage et réparties au hasard parmi les chambres avec les enfants ou les jeunes.

Un adulte doit avoir la pièce la plus proche des escaliers, de l'ascenseur et / ou de la sortie.

Si les participants sont conduits à des événements par des participants adultes, les conducteurs doivent être âgés d'au moins 21 ans et présenter un permis de conduire en cours de validité. Une vérification du dossier du conducteur doit être effectuée si le conducteur transporte régulièrement des enfants.

Si les participants se rendent à des événements dans les transports publics, les enfants et les jeunes auront besoin de plus de superviseurs que pour les programmes sur place. C'est dans le cas où un adulte doit rester avec un participant en cas d'urgence. Dans la mesure du possible, les niveaux de dotation sont:

- 9-14 ans: 1 personne pour 5 enfants (1: 5)
- 15–18 ans: 1 personne pour 7 enfants (1: 7)

Cependant, il ne doit pas y avoir moins de deux chaperons adultes quelle que soit la taille du groupe, et un minimum de trois chaperons adultes est fortement recommandé. La Commission de la jeunesse reconnaît que pour les petites paroisses ou missions, trouver trois accompagnateurs pour emmener des enfants ou des jeunes à un événement pourrait être un obstacle au ministère. Bien que nous nous efforcions de promouvoir des pratiques sécuritaires au sein de la Convocation, nous ne souhaitons pas créer d'obstacles à la participation de certains de nos jeunes les plus isolés en termes d'accès aux opportunités de pastorale des jeunes.

5. Assistance médicale pendant les programmes hors site ou pendant la nuit

Tous les participants à de tels programmes doivent fournir aux dirigeants des informations à jour sur leur couverture d'assurance médicale.

Tous les médicaments, sur ordonnance et en vente libre, appartenant à des mineurs doivent être donnés à l'adulte responsable dirigeant le groupe et la fréquence, la posologie et les circonstances liées à leur utilisation doivent être fournies par écrit. Les jeunes peuvent conserver les médicaments sur accord écrit préalable du parent ou du tuteur légal: ces exceptions peuvent inclure des inhalateurs, des stylos électroniques et des contraceptifs oraux. Seul l'adulte responsable doit surveiller la prise des médicaments qui lui ont été confiés, sauf en cas d'urgence si cela s'avère impossible.

Une trousse de premiers soins doit être apportée par un responsable à tout événement hors site.

Un dossier doit être tenu de tous les médicaments ou premiers soins donnés à tout participant à un programme. Cela doit in-

clure le nom du participant, la date et l'heure du traitement, le nom de la personne qui donne le médicament ou les premiers soins et une brève description du médicament et de la posologie ou des premiers soins donnés et la raison de cette décision.

6. Confidentialité

Bien que la confidentialité soit normalement une condition préalable aux réunions avec des enfants et des adultes vulnérables, ils doivent être informés à l'avance que cela ne peut être garanti s'ils révèlent une situation d'abus, de négligence ou d'exploitation qui devra être signalée aux autorités respectives.

C. Lignes directrices supplémentaires suggérées

Bien qu'une certaine latitude puisse être nécessaire dans l'application des lignes directrices suggérées ci-dessous pour des circonstances spécifiques (telles que les congrégations qui ne sont pas propriétaires de leur lieu de réunion), le principe directeur doit néanmoins être qu'un événement ou une activité ne doit pas se produire s'il ne peut être organisé sans danger pour les participants.

1. Locaux

Les lieux de réunion doivent être propres, chauds, bien éclairés, bien ventilés et ceux pour les enfants doivent être équipés de dispositifs de sécurité pour les enfants et convenablement spacieux (2,3 mètres carrés par enfant sont une norme acceptée pour les petits enfants). Les toilettes doivent être facilement disponibles, avec une intimité et un assainissement appropriés. Les aires de jeux, intérieures ou extérieures, doivent être sûres

et bien surveillées. Les extincteurs doivent être bien placés et les voies d'évacuation doivent être bien connues. Un exercice d'incendie devrait être organisé au moins une fois par an pour les groupes d'enfants qui se réunissent régulièrement, comme l'école du dimanche ou les groupes de jeunes.

2. Santé et sécurité

La préparation et / ou le stockage des aliments doivent être effectués de manière hygiénique et saine, et des boissons doivent toujours être disponibles. Il devrait toujours y avoir accès à un téléphone. Il est interdit de fumer ou de consommer des drogues illégales, ni par les enfants ni pour les adultes. Aucun feu d'artifice, arme à feu ou autre arme ne devrait être autorisé.

Dans les activités réservées aux enfants, aucune boisson alcoolisée ne doit être disponible pour les enfants ou les adultes responsables. Dans le cas d'événements où un certain nombre d'enfants et d'adultes participent et où des boissons alcoolisées peuvent être servies, le pouvoir discrétionnaire normal de désigner des conducteurs et une supervision sûrs doit être respecté.

Les enfants ne doivent pas être autorisés à quitter les lieux sans surveillance, sauf avec l'autorisation expresse de leurs parents. L'arrivée et le retour en toute sécurité des enfants aux activités de l'église doivent être assurés.

Une trousse de premiers soins doit être accessible.

3. Bonnes pratiques de conduite personnelle par des adultes responsables:

- Traitez chacun avec le respect et la dignité qui conviennent à son âge et à ses capacités mentales.
- Surveillez votre discours, votre ton de voix et votre langage corporel.
- Apprenez à contrôler et à discipliner les enfants sans punition physique.
- Ne jouez pas à des jeux difficiles ou sexuellement provocants.
- Ne soyez pas sexuellement suggestif à propos d'un enfant ou d'un adulte vulnérable, même par plaisir, ou n'encouragez pas un comportement de recherche d'attention tel que le «coup de cœur».
- Ne touchez personne de manière inappropriée ou intrusive.
- Assurez-vous qu'un autre adulte est présent si vous devez aider à emmener un enfant ou un adulte vulnérable aux toilettes, pour les aider à se laver ou si vous devez donner les premiers soins.
- N'envahissez pas l'intimité d'un enfant pendant le lavage, la toilette, l'habillage ou le sommeil.
 - Les enfants ou les adultes transgenres, sexistes ou non binaires qui expriment le besoin ou le désir d'une vie privée accrue devraient disposer de dispositions raisonnables telles que l'utilisation d'un espace privé ou un horaire différent pour le lavage et le

changement. Ils ne devraient pas être obligés d'utiliser des toilettes ou des toilettes qui sont en conflit avec leur identité de genre. Des dispositions alternatives devraient leur permettre de garder confidentiel leur statut de transgenre s'ils le souhaitent.

- Les adultes doivent toujours se doucher dans des installations différentes de celles des enfants ou, si cela n'est pas possible, à des moments différents.
- Ne pas prendre en grippe, ridiculiser ou rejeter qui que ce soit.
- Ne montrez pas de favoritisme à un enfant.
- Ne permettez pas aux enfants ou aux adultes vulnérables de vous impliquer dans une recherche d'attention excessive de nature manifestement physique ou sexuelle.
- Ne pas effectuer de trajets en voiture avec des enfants seuls. Si cela est inévitable, l'enfant doit s'asseoir sur le siège arrière. Assurez-vous toujours que chaque personne est bien attachée avec une ceinture de sécurité.
- Ne permettez pas d'activités abusives telles que l'intimidation, le ridicule ou l'intimidation.
- Ne laissez pas des adultes inconnus avoir accès aux enfants.
- Ne présumez pas qu'un comportement inapproprié ne peut pas se produire dans votre groupe.

4. Réunions

- Assurez-vous que tous les fidèles savent qu'ils peuvent parler à l'agent de sauvegarde s'ils en ont besoin.
- Assurez-vous qu'un autre adulte est présent à proximité si vous avez besoin de parler en privé avec un enfant, et assurez-vous que l'enfant le sait. Si possible, ces réunions devraient avoir lieu où les autres peuvent voir les participants sans entendre leur conversation. Si les réunions ne se tiennent pas dans les locaux de l'église, elles devraient avoir lieu dans un espace public tel qu'un café, où d'autres adultes seront présents, et les parents ou tuteurs devraient être informés à l'avance. N'invitez jamais un enfant seul chez vous; invitez toujours un groupe d'enfants et assurez-vous qu'il y a un autre adulte sur les lieux.
 - Toujours maintenir une politique de «porte ouverte», en accueillant favorablement les visites des parents ou des tuteurs.

5. Répondre aux avances inappropriées

Les enfants ou les adultes vulnérables peuvent parfois proposer des approches suggestives à ceux qui les soignent ou s'en occupent. Ils peuvent avoir le béguin, ou ils peuvent agir de manière inappropriée à la suite d'expériences abusives antérieures. Parfois, un contact physique inapproprié peut se produire accidentellement.

Dans de telles circonstances, l'adulte responsable devrait:

- Faire des excuses appropriées si le contact est accidentel.

- Dire à la personne si son langage ou son comportement est inacceptable, en expliquant pourquoi.
- Informer le chef ou le membre du clergé du groupe de l'incident.
- Enregistrer l'incident de manière confidentielle.

Décider en consultation avec un autre chef ou membre du clergé des mesures à prendre pour aider l'enfant ou l'adulte vulnérable et prévenir une récurrence.

VI. POLITIQUE ET LIGNES DIRECTRICES POUR LES MÉDIAS SOCIAUX

Comme un nombre toujours croissant de personnes utilisent et préfèrent la communication numérique à d'autres formes, il est essentiel que l'église soit présente dans ce champ de mission. Les sites de réseautage social, les dispositifs de communication sur place et le courrier électronique peuvent améliorer la communication, le partage de la foi et approfondir les relations. Les pratiques et directives recommandées suivantes appliquent les principes communément acceptés de limites saines et d'église sûre au monde virtuel des réseaux numériques et de la communication.

A. Informations générales sur les communications numériques

- Toutes les communications envoyées sous forme numérique (e-mail, sites de réseaux sociaux, notes ou messages, etc.) NE SONT PAS CONFIDENTIELLES et peuvent être partagées ou republiées à d'autres.

- Les interactions dans le monde virtuel doivent être transparentes, tout comme une fenêtre dans la porte assure la transparence dans le monde physique.
- Dans le monde virtuel, des limites saines et des pratiques d'église sûres doivent être respectées comme elles le sont dans le monde physique.
- Dans le monde virtuel, «ami» peut signifier toute personne avec qui vous êtes disposé à communiquer par ce moyen. Dans le monde physique, l'ami peut signifier beaucoup plus en termes d'intimité, de révélation de soi, de mutualité et d'attentes relationnelles.
- Les lois concernant le signalement obligatoire des cas présumés de maltraitance, de négligence et / ou d'exploitation d'enfants, de jeunes et d'adultes vulnérables s'appliquent dans le monde virtuel comme dans le monde physique.

B. Politique, pratiques et lignes directrices pour les interactions avec les enfants et les jeunes

1. Réseaux sociaux - Relations

- Les adultes qui s'occupent des enfants et des jeunes sont fortement encouragés à définir des paramètres de confidentialité très stricts sur tout profil de réseau social. Les profils personnels individuels doivent être utilisés pour interagir avec de vrais amis, la famille et les pairs. Les adultes ne doivent pas soumettre de demande «d'ami» aux mineurs ou aux jeunes. Les jeunes peuvent ne pas être en mesure de refuser de telles demandes en raison de la disparité de pouvoir entre les jeunes et les adultes. Les jeunes peuvent demander aux adultes d'être «amis» et les adultes devraient discerner le ni-

veau de contact qu'ils souhaitent maintenir avec les jeunes avant de répondre à ces demandes.

- Si un adulte choisit d'accepter les demandes d'amis de mineurs ou de jeunes associés à sa communauté de foi, les autres leaders adultes doivent avoir un accès complet à tous les aspects du profil et de la correspondance de cet adulte.
- Les adultes qui souhaitent se connecter via un site web d'un réseau social avec des jeunes à qui ils s'adressent sont fortement encouragés à créer un compte de groupe fermé auquel les jeunes peuvent adhérer. Les jeunes qui demandent à être «ami» d'un adulte peuvent ensuite être invités à rejoindre ce groupe plutôt que d'être acceptés comme amis sur le compte de profil personnel d'un adulte. Le but de ces deux comptes / profils distincts est de créer une ligne d'intimité, et de maintenir des limites saines avec les jeunes et la vraie famille, les amis et les collègues.
- Tout matériel sur un site (qu'il soit affilié à l'église ou non) qui laisse soupçonner qu'un enfant a été ou sera maltraité, négligé et / ou exploité doit être immédiatement signalé au clergé et / ou à la paroisse ou à l'officier de sauvegarde de la mission. Si le matériel se trouve sur un site affilié à l'église, ce matériel doit être signalé dans les registres de l'église, puis retiré du site.

2. Groupes sur les sites de réseautage social

- Les groupes fermés, mais pas les groupes «cachés», devraient être utilisés pour les groupes de jeunes.
- Les groupes doivent avoir au moins deux administrateurs adultes qui ne sont pas de la même famille ainsi qu'au moins deux administrateurs de la jeunesse.

- Les jeunes devraient inviter les jeunes à rejoindre le groupe, à moins qu'un jeune n'ait auparavant demandé à un administrateur adulte de l'inviter à rejoindre le groupe.
- Des alliances de comportement devraient être créées pour régir le contenu approprié et inapproprié pour un groupe de jeunes en ligne.
- Tout matériel sur un site (qu'il soit affilié à l'église ou non) qui laisse soupçonner qu'un enfant a été ou sera maltraité, négligé et / ou exploité doit être immédiatement signalé au clergé et / ou à la paroisse ou au responsable du *Safeguarding Officer*. Si le matériel se trouve sur un site affilié à l'église, ce matériel doit être documenté pour les registres de l'église, puis retiré du site.
- Le matériel inapproprié qui ne fait pas soupçonner qu'un enfant a été ou sera maltraité, négligé et / ou exploité doit être immédiatement retiré du site.
- Tout contenu qui détaille un comportement inapproprié (en dehors des limites de l'alliance de comportement établie) au cours d'un événement ou d'une activité parrainé par l'église doit être abordé par les responsables de jeunes adultes et les parents.
- Les groupes de réseau social pour les jeunes devraient être ouverts aux parents des membres actuels.
- Les parents doivent être informés que le contenu des pages ou groupes de jeunes qui ne sont pas parrainé par l'église ne sont pas du ressort des jeunes leaders adultes.
- Les dirigeants adultes de groupes de jeunes et d'anciens membres de jeunes qui, en raison de leur départ ou de leur

retrait du poste, ou qui ne sont plus éligibles parce qu'ils ont dépassé la limite d'âge pour un programme devraient être immédiatement retirés de la communication numérique avec des groupes de jeunes via des sites de réseautage social, liste des services, etc.

C. Politique, pratiques et lignes directrices pour les interactions avec les adultes

- Les membres du clergé sont fortement encouragés à définir des paramètres de confidentialité très stricts sur tout profil de réseau social afin d'empêcher les membres adultes et les jeunes de visualiser du contenu qui pourrait être inapproprié.
- Les profils personnels individuels du clergé doivent être utilisés pour interagir avec de vrais amis, la famille et les pairs. Le clergé ne doit pas soumettre de demandes «d'amis» aux paroissiens et auprès de qu'ils exercent leur ministère. La disparité des pouvoirs peut ne pas donner à l'autre personne la possibilité de refuser une telle demande.
- Les membres du clergé qui souhaitent se connecter via un site de réseautage social avec des paroissiens sont fortement encouragés à créer un compte de groupe auquel tous les paroissiens peuvent adhérer. Le but d'avoir un profil personnel et un groupe paroissial est de créer une ligne d'intimité et de maintenir des limites saines avec les paroissiens et la vraie famille, les amis et les collègues.
- Le clergé devrait considérer l'impact de refuser une demande «d'ami» de la part de paroissiens. Ces rencontres peuvent créer une tension dans les relations «réelles». Le clergé peut diriger les demandes «d'amis» des paroissiens vers la page du groupe de la paroisse.

- Les membres du clergé qui travaillent directement avec les jeunes sont encouragés à créer des groupes de communications numériques parrainés par l'église pour maintenir le contact avec les jeunes membres.
- Lorsque le ministère d'un clerc dans une paroisse ou un autre cadre ministériel prend fin, le clerc devrait retirer les paroissiens comme «amis» ou contacts dans toutes les formes de communications numériques.

D. Recommandations pour les chats vidéo, les blogs ou les blogs vidéo

- Les adultes devraient s'abstenir de lancer des conversations vidéo avec les jeunes.
- Les participants à un chat vidéo ou à un blog doivent considérer ce qui sera montré dans la vidéo comme leur environnement, leurs vêtements, leur état vestimentaire, etc.
- Toutes les transcriptions de chats textuels en ligne, de chats vidéo, de blogs ou de blogs vidéo doivent être enregistrées dans la mesure du possible.
- Tous les membres du clergé et les adultes engagés dans le ministère auprès des jeunes devraient tenir compte du contenu et de la nature de tout message qui sera lu ou visible par les jeunes. Votre voix est souvent considérée comme la voix de l'église.

E. Recommandations pour la publication / publication de contenu en ligne

- Les congrégations doivent informer les participants lorsqu'ils sont filmés car les bâtiments de l'église ne sont pas considérés comme des espaces publics.

- Toute communauté religieuse qui distribue des vidéos de ses services ou activités de culte sur le Web ou via d'autres médias de diffusion DOIT afficher des panneaux indiquant que le service sera diffusé.
- Toutes les communautés de foi devraient veiller à obtenir que les communiqués de presse soient signés par les adultes et tuteurs de mineurs qui participeront ou pourront participer à des activités pouvant être photographiées ou filmées en vue de diffusion.
- Les photos publiées sur des sites parrainés par l'église ne doivent pas inclure de noms ou d'informations de contact pour les enfants ou les jeunes.

F. Recommandations pour l'utilisation du courrier électronique ou des SMS (y compris Twitter)

- Le courrier électronique peut être un moyen approprié et efficace pour communiquer des informations factuelles de base telles que l'heure d'un événement, l'ordre du jour d'une réunion, le texte d'un document, etc.
- Le courrier électronique n'est pas une méthode de communication appropriée pour les sujets qui sont pastoralement ou juridiquement sensibles, chargés d'émotion ou qui nécessitent une conversation approfondie.
- Si un message électronique est plus long que quelques phrases, alors le problème pourrait être traité plus correctement via une conversation en direct.
- L'humour et le sarcasme peuvent être facilement mal interprétés dans un e-mail.

- Tous les utilisateurs de messagerie devraient prendre un moment pour examiner les conséquences de leur message avant de cliquer sur le bouton «envoyer» ou «répondre à tous».

VII. RECRUTEMENT ET FORMATION D'ADULTES RESPONSABLES

A. Administration

1. La convocation élira un Officier de Sauvegarde de la Convocation qui servira pour une période de trois ans. L'Officier de Sauvegarde de la Convocation se coordonnera avec l'Evêque et avec le clergé et les Officiers de Sauvegarde dans les congrégations pour assurer la sauvegarde de tous les membres de la Convocation. L'Evêque de la Convocation nommera également un responsable de l'accueil qui recevra les plaintes ou les préoccupations concernant le comportement du clergé.
2. Le Vestry ou le comité de l'évêque est l'organe responsable de la congrégation locale et a un devoir de diligence envers ses personnes vulnérables. Chaque Vestry ou comité épiscopal doit nommer au moins un Officier de Sauvegarde pour la congrégation. L'Officier de Sauvegarde sera membre de la paroisse ou de la mission. L'Officier de Sauvegarde sera responsable du suivi du travail avec les enfants ou les adultes vulnérables dans la congrégation et sera également responsable de la mise en œuvre de la politique.

Dans le cas des congrégations missionnaires qui n'ont peut-être pas organisé de comités épiscopaux, il incombe à la paroisse qui les parraine de superviser leur travail avec les personnes vulnérables.

3. Les enfants risquent de recevoir des soins abusifs ou inappropriés à l'église, à la fois parce que les adultes responsables peuvent être inexpérimentés ou avoir un comportement imprévisible et en raison de l'accès facile aux enfants dans une communauté de bénévoles.

Les facteurs contribuant au risque d'abus comprennent:

- Refus institutionnel
- Absence de réponse et / ou de poursuite
- Moins de sauvegardes dans d'autres organisations. au service des jeunes
- Absence de stratégies coordonnées de protection de l'enfance.

Pour ces raisons, il est impératif que les congrégations fassent attention au recrutement et à la formation des adultes qui seront responsables des enfants.

B. Dispositions obligatoires

1. Vérification des antécédents

Tous les employés de l'église et les personnes travaillant avec des enfants ou des adultes vulnérables doivent être invités à remplir la section A ("Informations personnelles et antécédents") de la fiche d'informations personnelles et de références

(voir page 26). De plus, tous les membres du clergé et les employés, ainsi que les bénévoles qui supervisent régulièrement les activités des jeunes, doivent remplir la section B («Références») afin de pouvoir vérifier les antécédents. Cette vérification comprendra au minimum un contact avec des références et peut également inclure une enquête sur le casier judiciaire d'une personne. Tous les employés de l'église et les personnes travaillant avec des enfants seront également tenus de signer une déclaration indiquant qu'ils ont reçu et lu ce document et n'ont jamais été condamnés pour maltraitance d'enfants et n'ont pas été radiés d'une telle condamnation (voir page 28).

Ces déclarations doivent être conservées dans le bureau de l'église. Toutes les personnes travaillant avec des enfants doivent se conformer à toute législation nationale à cet égard. Les vestries et les comités d'évêques doivent se soumettre à des contrôles de police avant de travailler avec des mineurs. Les documents doivent être déposés confidentiellement et conservés par la paroisse ou la mission.

2. Formation

Tous les membres du clergé qui sont résidents ou détiennent une licence dans la Convocation doivent suivre un cours de prévention de la maltraitance des enfants ou produire un certificat attestant qu'ils ont suivi un tel cours ailleurs. Ce certificat doit être conservé au bureau de l'évêque. Il est de la responsabilité de la Convocation d'assurer une telle formation du clergé. Une formation continue sur la Sauvegarde offerte par la Convocation est obligatoire pour tous les membres du clergé résidant ou autorisés par la Convocation.

Tous les employés non membres du clergé, les dirigeants de la communauté ecclésiale et les bénévoles qui travaillent régulièrement avec des enfants ou des adultes vulnérables doivent avoir lu ce document sur la Politique et les Procédures de Prise

en Charge et de Protection des Enfants, des Jeunes et des Adultes Vulnérables dans la Convocation des Eglises Episcopales en Europe. Ils doivent également suivre la formation de sauvegarde approuvée par la Convocation. Actuellement, il s'agit de la formation en ligne préparée par l'Église Episcopale - Armatus trouvée sur Armatus® Learn to Protect System - Praesidium. Toutes les personnes travaillant directement avec des enfants et des jeunes doivent compléter les modules «Rencontrez Sam», «Ça m'est arrivé» et «Assurer la Sécurité de votre Eglise». Le clergé, les membres du personnel et les Vestries et les Comités de l'évêque doivent compléter le module «Sauvegarde des peuples de Dieu: prévention de l'exploitation sexuelle dans les communautés de foi». Les deux groupes doivent également remplir «Connaître vos Politiques», confirmant ainsi qu'ils ont lu, compris et accepté de se conformer à cette politique.

Les personnes qui doivent lire ce document et suivre les sections pertinentes de la formation en plus de celles mentionnées ci-dessus comprennent, mais sans s'y limiter: les Officiers de Sauvegarde, les responsables des écoles du dimanche et des groupes de jeunes, les dirigeants de tout autre groupe impliquant des mineurs tels que des chorales d'enfants ou des orchestres, Gardiens, Visiteurs Eucharistiques Laïcs, personnel de bureau.

Le clergé ou les Officiers de Sauvegarde peuvent exiger que d'autres personnes que celles ci-dessus suivent la formation lorsque cela est jugé nécessaire à leur rôle dans la communauté ecclésiale et peuvent demander à certains bénévoles de suivre une formation supplémentaire, par exemple pour couvrir des sujets plus spécifiques tels que les besoins des enfants LGBTQ + ou les personnes âgées ou les façons dont les personnes vulnérables peuvent s'engager dans l'auto-représentation.

3. Informations

Toutes les paroisses et missions doivent avoir la liste des noms et des coordonnées du clergé ou, en l'absence d'un membre du clergé, des hauts responsables laïcs de la congrégation, l'Officier de Sauvegarde de la Convocation, l'Officier de Sauvegarde dans les paroisses/missions, du Responsable de la Convocation et des autorités locales compétentes.

Cette liste sera affichée dans un endroit facilement accessible chaque fois qu'il y a des programmes impliquant des enfants et / ou des adultes vulnérables. Une copie de cette politique sera également disponible dans les locaux de l'église et tous les fidèles devraient être informés de ces deux documents et de l'endroit où ils peuvent être consultés.

C. Lignes directrices supplémentaires suggérées

Ceux qui sont responsables du personnel des écoles du dimanche, des groupes de jeunes et des programmes similaires devraient tenir compte du caractère des personnes choisies comme enseignants et dispensateurs de soins, en restant attentifs à tout signe de comportement potentiellement inapproprié.

Les personnes nouvelles dans une congrégation ne devraient normalement pas être engagées comme volontaires auprès des enfants ou des personnes vulnérables pendant au moins les six premiers mois après leur arrivée. Il est également souhaitable que les personnes travaillant avec des enfants reçoivent une formation de base aux premiers secours, en particulier celles qui voyagent hors site avec des enfants ou supervisent des activités de nuit.

VIII. PROCÉDURES POUR RÉPONDRE AUX VIOLATIONS SUSPECTÉES

A. Signes d'abus

Les travailleurs de l'église et l'ensemble de la communauté ecclésiale doivent être attentifs aux signes de stress affectant les soins et la parentalité ou la tutelle des enfants ou des adultes vulnérables. Les personnes handicapées sont particulièrement vulnérables et ont besoin de soins et de protection particuliers. Les enfants et les jeunes peuvent eux aussi abuser et auront besoin d'aide et de surveillance spéciales.

Les signes avant-coureurs d'abus comprennent:

- Être en retrait, hostile ou agressif
- Ne pas vouloir aller à un certain endroit ou être près d'une personne en particulier, y compris à la maison
- Faire preuve des connaissances ou de comportements sexuels au-delà de ceux attendus pour son âge
- Adopter un comportement sexuel bizarre ou fantaisiste
- Être trop affectueux ou séduisant avec des pairs ou des adultes
- Mauvaises interactions entre un enfant et son fournisseur de soins
- Avoir des problèmes médicaux récurrents tels que des infections ou des douleurs dans les régions génitales, buccales ou anales, ou une maladie vénérienne

- Avoir un comportement inapproprié ou infantile tel que le retrait, la dépression, de mauvaises relations avec les pairs ou l'évitement du contact physique
- Faim constante ou stockage de nourriture
- Faible poids et taille pour l'âge
- Présenter des signes physiques tels que des saignements, des ecchymoses ou des brûlures, surtout s'ils semblent ne pas être traités et sont récurrents
- Avoir des cadeaux ou de l'argent inexplicables.

Les signes avant-coureurs chez un parent ou un soignant d'un comportement abusif comprennent:

-
- Se montrer extrêmement protecteur ou jaloux d'un enfant ou d'un adulte vulnérable
- Encourager un enfant à adopter un comportement inapproprié
- Des antécédents personnels d'abus sexuel ou physique
- Des antécédents de toxicomanie
- Manque d'un réseau d'amis et de relations
- Changements fréquents d'une congrégation à une autre, ou volonté trop empressée « d'aider" les jeunes
- Résistance à satisfaire aux exigences de règles telles que celles prévues dans ces directives

- Langage peu suggestif ou grossier
- Volonté récurrente de "réparer" ou de présenter de vagues excuses par rapport aux relations avec les enfants.

B. Répondre à un abus soupçonné

1. Révélation par un enfant

Les travailleurs avec des enfants apprennent souvent à très bien connaître les enfants à leur charge. Les enfants peuvent ressentir suffisamment de confiance pour dire à ces travailleurs ce qui se passe de malheureux - à la maison, à l'école ou à l'église. Une telle confiance est une responsabilité que l'adulte doit prendre au sérieux, en se rappelant qu'en cas de maltraitance, l'enfant peut vouloir que la maltraitance cesse mais aimer toujours l'agresseur. L'enfant peut ne pas se rendre compte que la situation est compliquée, pensant que l'adulte à qui il se confie pourra mettre fin à la maltraitance sans qu'il se passe quoi que ce soit d'autre.

Si un enfant demande à dire quelque chose en toute confiance, dites toujours à l'enfant que cela peut dépendre des circonstances si l'enfant est en danger. N'acceptez pas de «garder des secrets». Essayez d'avoir un autre adulte présent pendant que l'enfant parle, mais n'empêchez pas l'enfant de parler si cela est impossible.

Gardez le contact visuel, permettant à l'enfant de parler sans avoir besoin de demander des détails.

Rassurez l'enfant qu'il ou elle avait raison de le dire, qu'il n'est pas responsable de ce qui s'est passé et que vous lui apporterez votre soutien. Faites savoir à l'enfant que vous devrez en

parler à d'autres personnes afin que la maltraitance puisse cesser. Essayez d'expliquer ce qui se passera ensuite d'une manière que l'enfant puisse comprendre. Dès que possible, écrivez aussi soigneusement que possible ce que l'enfant a dit, comment et quand il l'a dit, et comment il est apparu émotionnellement. Notez ce que vous avez répondu.

2. Soupçons d'abus

Parfois, des membres de la communauté paroissiale peuvent soupçonner qu'un enfant ou un adulte vulnérable est maltraité, sans en avoir entendu parler. N'importe qui peut signaler une préoccupation concernant le bien-être d'une personne, à condition que le signalement soit fait de bonne foi, soit à un adulte responsable, à un membre du clergé, soit aux autorités locales.

3. Mesures à prendre: à qui s'adresser

Chaque fois que quelqu'un a entendu une plainte d'un enfant ou d'un adulte vulnérable ou a des motifs suffisants de soupçonner des abus, il est important de répondre rapidement. Il ne faut pas essayer d'enquêter, mais faire un rapport de ce qui a été dit ou soupçonné au superviseur approprié, soit l'agent de sauvegarde ou un membre du clergé, soit aux autorités locales. Les membres du clergé doivent signaler tout incident qui leur a été signalé. Pour les événements paroissiaux ou missionnaires, le clergé local et l'agent de sauvegarde sont les personnes responsables. Pour les événements de convocation, ou les événements impliquant plus d'une congrégation de la convocation, la plainte doit être signalée à l'Evêque et / ou à l'Officier de Sauvegarde de la Convocation. La règle d'or est toujours de se référer, pas d'enquêter.

Tous les membres du clergé et les Officiers de Sauvegarde recevant des rapports de suspicion d'abus sont responsables de fournir des soins pastoraux appropriés à toutes les personnes concernées, et le clergé est responsable des mesures disciplinaires qui peuvent conduire à la cessation d'emploi ou au ministère non rémunéré d'un agresseur.

Si la personne maltraitée a besoin d'une aide médicale urgente, appelez les services d'urgence appropriés ou emmenez-la au service médical d'urgence le plus proche. Discutez de la situation avec un chef de groupe ou un membre du clergé. Si l'agresseur présumé est membre de la congrégation, un rapport doit être fait au prêtre responsable et / ou à l'Officier de Sauvegarde. Si l'agresseur présumé est membre du clergé, un rapport doit être fait à l'évêque et / ou au responsable de l'accueil. Si, après avoir consulté un conseil auprès de ces personnes, vous êtes sûr de soupçonner des abus, les inquiétudes doivent être signalées à l'agence locale appropriée.

Les Congrégations sont tenues d'avoir dans leurs dossiers des informations concernant la manière de signaler les cas présumés de maltraitance à enfant conformément à la législation locale. Un rapport de la situation doit être fait à l'Evêque et / ou à l'Officier de Sauvegarde de la Convocation. Dans le rapport, autant de détails devraient être donnés que possible (dates, heures, descriptions, conversation mot pour mot), en distinguant les faits et les opinions, l'observation de première main et le ouï-dire.

Les membres d'une congrégation impliqués dans la dénonciation d'abus présumés devraient coopérer pleinement à toute enquête menée par les autorités locales.

La pastorale de l'enfant ou de l'adulte vulnérable et de l'agresseur présumé devrait rester une considération primordiale pour la congrégation.

IX. APPENDICE

Les ressources suivantes peuvent être utiles pour résoudre les problèmes de protection des enfants:

Cours de formation

- Le certificat de secourisme et de sécurité de la Croix-Rouge.
- Le cours de formation aux premiers soins de la St. John's Ambulance Association.

Les agences

- Survivants chrétiens d'abus sexuels (CSSA) BM-CSSA Londres, WC1N 3XX, Royaume-Uni
- Service consultatif de protection de l'enfance des églises PCCA Christian Child Care P.O. Case 133 Swanley, Kent BR8 7UQ, Royaume-Uni Service d'assistance téléphonique: 44. (0) 1322.660011

Les publications

- *Safe from Harm: A Code of Practice*
Publications Unit, Room 1024
The Home Office
50 Queen Anne's Gate
London, SW1H 9AT, United Kingdom
- Hilary Cashman, *Christianity and Child Sexual Abuse*, SPCK.

- Patrick Parkinson, *Child Sexual Abuse and the Churches*, Hodder and Stoughton.
- *Kidscape* (material on helping children protect themselves)
World Trade Centre, Europe House
London E1 9AA, United Kingdom

Des ressources des États-Unis s'ajouteront à ce qui précède.

Les questions peuvent également être adressées directement au bureau de l'évêque.

CONTENU

I. Fondations Théologiques et Ethiques

II. Attentes et Mise en Oeuvre Locale

III. Enoncé de Politique

IV. Définitions

V. Les Soins aux Enfants et aux Adultes Vulnérables

A. Exigences

1. Inclusivité
2. Environnement
3. Protection des données
4. Visites aux adultes vulnérables dans leur résidence privée
5. Visites aux adultes vulnérables dans les établissements résidentiels

B. Administration

1. Activités avec les enfants
2. Rencontres avec les adultes vulnérables.
3. Besoins fondamentaux
4. Programmes hors site et de nuit
5. Assistance médicale pendant les programmes hors site ou de nuit
- 6 Confidentialité

C. Lignes directrices supplémentaires suggérées

1. Locaux.
2. Santé et Sécurité
3. Bonnes pratiques de conduite personnelle par les adultes responsables
4. Réunions
5. Répondre aux avances inappropriées.

VI. Politique et lignes directrices pour les médias sociaux

- A. Information générales sur les communications numériques
- B. Politique pratiques et lignes directrices pour les interactions avec les enfants et les jeunes
 - 1. Sites de relations de réseautage social.
 - 2. Groupes sur les sites de réseautage social.
- C. Politiques, pratiques et lignes directrices pour les interactions avec les adultes
- D. Recommandations pour les chats vidéo, les blogs ou les blogs vidéo
- E. Recommandations pour la publication/publication de contenu online
- F. Recommandations pour l'utilisation du courrier électronique ou des SMS (Twitter inclus).

VII. Recrutement et formation d'adultes responsables

- A. Administration
- B. Dispositions obligatoires
 - 1. Vérification des antécédents
 - 2. Formation
 - 3. Informations
- C. Lignes directrices supplémentaires suggérées

VIII. Procédures pour répondre à la violence suspectée

- A. Signes de violence
- B. Répondre aux soupçons d'abus.
 - 1. Révélation par un enfant
 - 2. Soupçons d'abus
 - 3. Mesures à prendre: qui contacter

Appendice

Cours de formation

Agences

Publications

Contexte personnel et référence forme

Déclaration de conformité en matière de protection des enfants

Formulaire d'inscription, consentement parental des jeunes et
formulaire médical, engagement communautaire